

**ARRÊTÉ N° 2025-ART-AG-007 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME EMMANUELLE GALERNE, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 actant le tableau du Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 22 octobre 2020 et modifié le 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération n° 2024-DEL-090 en date du 17 décembre 2024 supprimant un poste d'adjoint au Maire devenu vacant, créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° 2025-ART-AG-006 portant cessation de délégation de fonction et de signature à Madame Jennifer Gangneben,

Considérant la démission de Madame Christine Deblois – Caron de ses fonctions d'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales ainsi que de la Vice-Présidence du CCAS,

Considérant la nécessité de reventiler ses délégations entre les adjoints actuels et conseillers délégués actuels,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer le secteur « affaires scolaires et périscolaires » à Madame Emmanuelle Galerne,

ARRETE

Article 1. Il est donné **délégation de fonction** à Madame Emmanuelle Galerne, Conseillère Municipale, **au secteur « des affaires scolaires et périscolaires »**, pour exercer les attributions suivantes :

- le suivi de la vie des écoles, des activités scolaires et périscolaires (y compris les séjours scolaires),
- le suivi de l'ensemble des établissements dont dépendent les enfants de Houdan (maternelle, élémentaire, secondaire, public et privé) et des transports vers ces établissements,
- le suivi et l'accompagnement des associations de parents d'élèves et l'appui à leurs manifestations,
- d'assurer l'interface entre les écoles, enseignants, parents sur les travaux du groupe scolaire,
- la mise en place de groupes de travail nécessaires à la mise en place d'actions, au suivi ou à l'évaluations des affaires scolaires ou périscolaire.

Il est donné **délégation de signature** à Madame Emmanuelle Galerne pour signer tout acte ou document relatif à ce secteur à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Article 2. Lorsque la délégation entraîne une signature, celle du Conseiller Municipal Délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 5 septembre 2025



Le Maire,
Jean-Marie TETART.

Notifié à l'intéressé(e) le : 8.09.2025



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Arrêté n° 2025-ART-AG-007 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Emmanuelle Galerne, Conseillère Municipale.

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Hôtel de Ville - 69, Grande Rue - BP24 - 78550 HOUDAN - Tél. : 01 30 46 81 30 - Courriel : accueil@villehoudan.fr



Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 11 septembre 2025 14:25
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250911-17045.xml;
078-217803105-20250905-2025_ART_AG_007-AI-1-2_17169.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_ART_AG_007

Objet acte: Délégation de fonction et de signature à Madame Emmanuelle Galerne Conseillère Municipale.

Nature de l'acte: Actes individuels

Matière: 5.4-Delegation de fonctions

Identifiant Acte: 078-217803105-20250905-2025_ART_AG_007-AI

Rapport d'erreur(s):